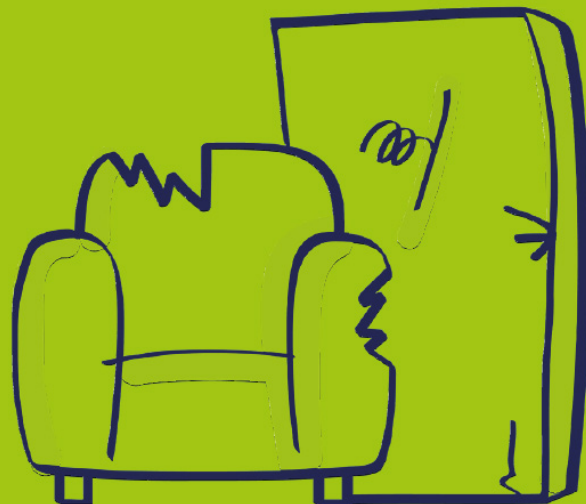


LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES ENCOMBRANTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

ORGANISATION DE LA COLLECTE DU 7 AU 25 MARS 2022



LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Les déchets provenant exclusivement de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leurs dimensions (*longueur max. 2 m*) ou de leur poids (*max. 75 kg*), ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères résiduelles et nécessitent un mode de gestion particulier, à savoir :

- **Les articles ménagers usuels** (vaisselle, objets divers, jouets, pots, etc...)
- **Le mobilier ménager** (tables, canapés, sommiers, chaises, armoires, fauteuils, bureaux, lits, etc...)
- **Autres objets ménagers** (cycles, revêtements de sols, papier peint, etc...).

Dépôts limités obligatoirement à 2 m³ par foyer et par passage.



- Les **ordures ménagères**,
- Les **déchets recyclables collectés en bornes d'apport volontaire** (verre ménager, emballages, journaux, revues, etc...)
- Les déchets provenant des **établissements artisanaux, commerciaux et industriels**,
- Les déchets d'**équipements électriques et électroniques** (gros et petit électroménager, outillage et jouets, ...),
- Les déchets **dangereux** des ménages (hydrocarbures, peintures, solvants, acides, bases, phytosanitaires, ...)
- Les déchets de **travaux de bâtiment ou terrassement** (terre, cailloux, béton, plâtre, isolants, ...)
- Les contenants sous ou ayant été **sous pression** (bouteilles de gaz, extincteurs, ...)
- Les **déchets verts**
- Les **cartons**
- Les **pneumatiques**.

Liste non exhaustive, l'opérateur pourra refuser tout déchet pouvant compromettre la sécurité de la collecte ou l'environnement.



LES DÉCHETS
NON ACCEPTÉS



Plus d'infos ?

03 83 52 47 93

ouvert de 9h à 12h et de 13h à 17h



PAYS DU
SAINTOIS
communauté de communes

